

CONSEIL SUPERIEUR DES ECOLES EUROPEENNES .

RESUME DE LA SESSION ORDINAIRE DES

13 et 14 AVRIL 1962

A MOL/GEEL .

Enfin, il demande au Conseil Supérieur d'approuver la création d'un "Fonds de publication de manuels scolaires", pour la constitution duquel la C.E.E. a mis à la disposition un fonds de trésorerie de 300.000 FB., de façon à assurer une autonomie budgétaire aux publications de l'Ecole.

4. Nouveau développement des Ecoles Européennes.

A Karlsruhe, l'Ecole Européenne, dont la création a été demandée par l'Euratom auprès de l'Institut des Transuraniens, ouvrira ses portes en septembre 1962 par l'installation d'une section enfantine et d'une section primaire à une classe.

A Petten, les négociations préparatoires sont en cours pour l'ouverture d'une école en 1963.

5. Renforcement de la Direction des Ecoles et Assistance au Représentant du Conseil Supérieur.

Soulignant la surcharge de travail qui pèse sur les directeurs des écoles ayant des effectifs importants, Monsieur Van Houtte propose au Conseil Supérieur de nommer un adjoint au Directeur dans l'enseignement secondaire, comme pour l'enseignement primaire. C'est le cas à Luxembourg et à Bruxelles.

Attirant également l'attention du Conseil Supérieur sur l'ampleur des responsabilités et des tâches qui incombent au Représentant du Conseil Supérieur, il lui demande de prendre en considération la proposition faite de détacher auprès de lui un professeur qui serait chargé des travaux préparatoires aux réunions, de la rédaction des rapports et qui serait en même temps le secrétaire du fonds de publication et du Bulletin de liaison.

II. RAPPORTS DES PRESIDENTS DES CONSEILS D'INSPECTION.

Dans son rapport, Monsieur le Directeur Holderith qui, en raison de l'absence d'un inspecteur allemand, préside par intérim le Conseil d'Inspection pour l'enseignement primaire, insiste sur les problèmes liés à l'enseignement de la deuxième langue.

Il insiste pour que l'initiation à cette deuxième langue soit maintenue en 1ère année primaire, mais recommande de scinder les périodes d'enseignement dans les classes inférieures en cours de 25 minutes, afin de ne pas fatiguer l'attention des élèves. Dans les classes supérieures, les cours de langues doivent être placés à des heures propices au bon rendement intellectuel.

Quant à l'enseignement écrit de la 2ème langue, il ne peut être abordé qu'une fois consolidée l'acquisition des mécaniques de la langue maternelle.

"La seule méthode valable d'enseignement de la 2ème langue est celle qui consiste dans les rapports directs entre maîtres et élèves ; les autres méthodes ne sont que des auxiliaires. Il ne faut pas faire de ce qui est un auxiliaire une méthode fondamentale".

Le Conseil Supérieur approuve également le rapport de Monsieur l'Inspecteur Général Vanderveiken.

Monsieur Vanderveiken insiste tout particulièrement sur la nécessité de continuer à tendre vers l'harmonisation de l'enseignement dans les diverses Ecoles Européennes.

En ce qui concerne l'enseignement de certaines matières en langue véhiculaire, il ne saurait être question d'en réduire l'importance -ce serait détruire un des fondements de l'Ecole Européenne. Il faut donc accroître l'efficacité de l'enseignement de la langue véhiculaire par l'utilisation des moyens les mieux appropriés et surtout par une collaboration toujours plus poussée entre les professeurs de langue et les spécialistes d'histoire, de géographie et de biologie.

En vue de la revision des programmes, les membres du Conseil d'Inspection ont réparti entr'eux le soin d'examiner les conclusions du colloque de Bruxelles.